

ANNEXE : LISTE DES HALLES A MAREE

Liste des halles à marées dépassant le seuil de 5 % de dépendance aux volumes débarqués par les navires arrêtés du 22 janvier au 20 février 2026¹ :

CRIEE DE NOIRMOUTIER
HALLE A MAREE D'ARCACHON
HALLE A MAREE D'AUDIERNE
HALLE A MAREE DE CONCARNEAU
HALLE A MAREE DE DOUARNENEZ
HALLE A MAREE DE GUILVINEC
HALLE A MAREE DE LA ROCHELLE
HALLE A MAREE DE LA TURBALLE
HALLE A MAREE DE L'ILE D'YEU
HALLE A MAREE DE LORIENT
HALLE A MAREE DE QUIBERON
HALLE A MAREE DE ROSCOFF
HALLE A MAREE DE ROYAN
HALLE A MAREE DE SAINT-GILLES CROIX DE VIE
HALLE A MAREE DE SAINT-GUENOLE
HALLE A MAREE DE SAINT-JEAN DE LUZ / CIBOURE
HALLE A MAREE DES SABLES D'OLONNE
HALLE A MAREE OLERON

¹ Cette liste pourra faire l'objet de modifications, notamment en cas d'inéligibilité d'un navire au dispositif encadré par la décision INTV-POP-2026-01.